

RG N° N° RG 18/00049 - N°
Portalis DB2B-W-B7C-DMYX

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARBES

**JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION DU
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

ORDONNANCE D'EXPROPRIATION

AFFAIRE
Etablissement PUBLIC
FONCIER D'OCCITANIE
contre
Victor PERE, propriétaire
inconnu

Rendue le : 14 Décembre 2018

Par nous Monsieur Manuel DELMAS-GOYON, Président Juge chargé de l'Expropriation du Département des Hautes-Pyrénées, désigné par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Pau, conformément aux dispositions des articles L 211.1 et R 211.2 du Code de l'Expropriation, assisté de Madame CHATELLIER Marie-Hélène, Greffier, désigné en application de l'article R 211-5 du Code de l'Expropriation, agissant en application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la requête du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 23 Novembre 2018 parvenue au greffe de la juridiction le 26 Novembre 2018 transmettant le dossier prévu à l'article R 221-1 du Code de l'Expropriation ;

ENTRE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE, demeurant 78
chemin des 7 Deniers - CS 32425 - 31085 TOULOUSE

Expropriant

ET

Victor PERE, propriétaire inconnu, demeurant 65290 JUILLAN

Exproprié

Vu l'arrêté n° 2009/077/09 du 18 mars 2009 déclarant d'utilité publique les travaux de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) PYRENIA par le syndicat mixte de la zone aéroportuaire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté 2014-057-002 du 24 février 2014 prorogeant la déclaration d'utilité publique (DUP) ;

Vu l'arrêté 65-2018-07-04-1 du 4 juillet 2018 portant modification de l'arrêté n° 2009/077-09 et portant changement de bénéficiaire de la DUP au profit de L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE,

Vu le plan parcellaire des terrains et bâtiments,

Vu l'arrêté n° 2008-255-01 du 11 septembre 2008 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe concernant la création de la ZAC PYRENIA sur les communes d'AZEREIX, JUILLAN et OSSUN et le dossier d'enquête parcellaire,

Vu les pièces justifiant de l'accomplissement des avertissements collectifs et individuels (avis d'enquête, publication dans la presse, affichage en mairie) et les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à l'ensemble des propriétaires concernés et les justificatifs des envois par le pétitionnaire en recommandé avec accusé réception,

Vu le rapport et les conclusions de M. Jean-Pierre ROLAND, commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique du 28 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-11-12-001 du 12 novembre 2018 portant cessibilité des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC PYRENIA sur le territoire des communes d'AZEREIX, JUILLAN et OSSUN,

Vu le document de remaniement des parcelles,

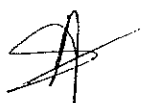
Vu l'état parcellaire ci-dessous annexé,

Vu le courrier du 19 novembre 2018 du directeur de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sollicitant la saisine du juge de l'expropriation ;

Déclarons expropriés immédiatement, au profit de l' ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE les immeubles, portions d'immeuble et droits réels immobiliers désignés ci-dessus, dont l'acquisition est nécessaire pour parvenir à l'exécution de l'acte définitif, et ce , conformément au plan parcellaire;

En conséquence : Envoyons en possession l' ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE des immeubles, portions d'immeuble et droits réels immobiliers sus indiqués, à la charge pour lui de se conformer aux dispositions du Code de l'Expropriation ;

La Greffière



Le Juge de l'Expropriation



ETAT PARCELLAIRE – ZAC PYRENIA
COMMUNES d'OSSUN, AZEREIX et JUILLAN – Département des Hautes Pyrénées (65)
 Arrêté de cessibilité n° 4

N° plan	Identité des propriétaires d'après l'enquête parcellaire	Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration <i>Noms, Prénoms, état-civil des propriétaires réels</i>	Désignation(s) cadastrale(s)					Emprise		Surface délaissée (surface restant après projet)		Observations
			Commune	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface (m²)	N°	Surface m²	N°	
126	M. PERE Victor Au Bourg 65290 JUILLAN	PROPRIETAIRE INCONNU	JUILLAN	AP	4	Terre	Turon Petit	1940	4	1940	/	/
Origine de propriété : Absence de formalité postérieure à 1968 au fichier immobilier Nota – information ressortant du cadastre : Monsieur PERE Victor serait propriétaire de la parcelle												

En vertu de l'article 82 du décret n° 55-1350 pour l'application du décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, il est déclaré qu'à titre exceptionnel il n'a pas été possible d'identifier conformément aux articles 5 et 6 du décret du 4 Janvier 1955 le propriétaire de la parcelle désignée ci-contre. Il est donc demandé au service de publicité foncière de publier comme telle la présente page, en vue de l'expropriation de ladite parcelle.

En conséquence la REPUBLIQUE FRANÇAISE mande et ordonne à tous Huissiers de Justice sur ce requis de mettre la présente décision à exécution.

Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance d'y tenir la main. A tous Commandants et Officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la minute des présentes a été signée par le Président et par le Greffier.

Pour copie certifiée conforme à l'original revêtue de la forme exécutoire par le Greffier soussigné,

TARBES, le 17 décembre 2018

